



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 20824

Texte de la question

M. François de Rugy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dits dispositifs RASED, prévus par la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002. Dans son département, en Loire-Atlantique, ces dispositifs sont mis en péril par un manque de personnel : 6 postes de psychologues scolaires, 11 postes de rééducateurs en psychopédagogie ne sont pas pourvus et 27 postes de maîtres spécialisés en pédagogie ne sont pas occupés par des enseignants qualifiés. Or, ces personnes ont un rôle essentiel dans la prévention et la remédiation aux problèmes d'apprentissage des enfants-élèves, au sein d'un système interne à l'éducation nationale. C'est pourquoi il lui demande quel avenir il prévoit pour les dispositifs RASED et ce dès la rentrée 2008 ; quels moyens seront alloués à la formation qualifiante dans chaque département pour que le dispositif perdure ; et plus généralement quelles sont ses orientations en terme de rééducation et de psychologie scolaire.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20824

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3174

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977